

Etaient présents :

Commune de Villethierry

MM M.B. BOUILLOT, F. BOUILLOT, A. MARTIN, C. POTHERAT et E. FOUQUEAU

Commune de Lixy

MM A. ROGER, E. SEGUELAS et A. DE RYCKE

Commune de Saint Sérotin

MM F. LE FORT, J. LE GAC et S. COUTURE ESQUERRE

Commune de Brannay

MM D. ROUSSEL, D. JEULIN, M. LAURENT et D. CASSET

Commune de Dollot

MM JJ. NOEL et H. LAFLEUR

Commune de Vallery

MM JF. CHABOLLE, A. AMBERMONT et P. CLATOT

Monsieur P. CLATOT a été élu secrétaire de séance

### **1/ RENTREE SCOLAIRE 2021 / 2022**

#### **REORGANISATION DES SITES SCOLAIRES SEPTEMBRE 2021**

Monsieur SEGUELAS s'étonne que ce point ait été mis à l'ordre du jour et qu'il soit nécessaire de voter.

Le Président rappelle les étapes de cette décision. Comme évoqué lors des précédents conseils, les effectifs de la rentrée 2021 laissent présager d'une fermeture de classe à la maternelle. Compte tenu du départ de la commune de Saint Sérotin (2 classes), le regroupement passerait de 15 à 12 classes dont 4 en maternelle.

Lors de la dernière réunion de bureau élargie aux maires, une réflexion a été engagée sur les différentes organisations possibles, leurs incidences financières mais aussi pédagogiques, en tenant compte des remarques de Madame l'Inspectrice de sens 2.

Le Président rappelle qu'il a alors demandé aux maires de bien vouloir présenter ces scénari aux conseils municipaux afin que ceux-ci donnent leur avis et permettent ainsi au conseil syndical de voter sur l'organisation retenue lors de sa prochaine réunion. A ce jour, les délibérations de Dollot Brannay et Vallery ont été transmises au SIVOS.

David ROUSSEL confirme les propos du Président.

Ce point est mis à l'ordre du jour de la présente assemblée.

La commune de Saint Sérotin n'étant pas concernée par cette décision, les délégués la représentant ne prennent pas part au vote.

Sur 17 délégués votant, le résultat du scrutin est le suivant

-	hypothèse 1 pas de changement 5 sites (4 classes à villethierry)	0 voix
-	hypothèse 2 fermeture 2 classes à Dollot 6 classes villethierry	0 voix
-	hypothèse 3 fermeture une classe à brannay et 5 classes à villethierry	2 voix
-	hypothèse 4 fermeture deux classes à Brannay 6 classes à villethierry	0 voix
-	hypothèse 5 fermeture 1 classe lixy 1 classe brannay 6 classes à Villethierry	11 voix
-	hypothèse 6 fermeture 1 classe Vallery 5 classes à Villethierry	0 voix
-	Bulletins blancs	3
-	Bulletin nul	1

L'Hypothèse 5 est donc adoptée.

A la rentrée de septembre les classes de Lixy et de Brannay haut ne seront plus utilisées et l'école maternelle accueillera deux classes élémentaires. Le Président souligne que l'application de cette décision ne se fera pas de gaité de cœur ; Madame BREUVART, Directrice, explique au conseil les répercussions de cette décision sur l'organisation pédagogique du regroupement et notamment sur son poste.

## **2/ CREATION GROUPE DE TRAVAIL PROJET ECOLE ELEMENTAIRE UNIQUE**

Afin de poursuivre la réflexion concernant le projet d'une école élémentaire unique, le président demande à ce qu'un groupe de travail soit constitué. Le conseil approuve. Chaque conseil municipal devra donc désigner deux personnes pour siéger à cette commission, au sein du conseil ou de la collectivité.

## **3/ TRAVAUX DE RENOVATION THERMIQUE DE L'ECOLE MATERNELLE PLAN DE - FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DSIL « RENOVATION THERMIQUE »**

Le Président rappelle au conseil que la maternelle n'est plus un bâtiment performant en terme de consommation énergie. De plus le toit plat et les matériaux de construction le rendent inutilisable en période de canicule.

Le besoin de confort des enfants et des personnels se conjugue donc à la nécessité de faire des économies d'énergie.

Le Cabinet ENERGIO a rendu un diagnostic thermique et les choix suivants ont été retenus, à savoir :

- isolation du plancher haut par matériau bio-sourcé
- mise en place d'une pompe à chaleur air/air
- mise en place d'une ventilation double flux
- remplacement de l'éclairage existant par un éclairage led

Le Président propose au conseil d'inclure ces travaux dans les investissements à réaliser en 2021.

Le plan de financement serait le suivant :

- coût HT des travaux estimé	321 000,00 €	
- Diagnostic, maîtrise d'œuvre et d'ouvrage	16 700.00 €	
- bureau de contrôle et coordination SPS	3 000.00 €	
- imprévus 10 %	35 670.00 €	
<b>Total HT</b>		<b>376 370 €</b>
- subvention DSIL rénovation thermique 36 %	135 493,00 €	
- subvention DETR rénovation thermique 36 %	135 493.00 €	
- subvention SDEY	30 110.00 €	
<b>Total</b>		<b>301 096 €</b>
- autofinancement		<b>75 274 € €</b>

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'inscrire ces travaux au budget 2021
- de solliciter les subventions au titre de la DSIL et de la DETR rénovation thermique.

Il charge le Président du suivi de ce dossier, et l'autorise à signer tous documents y afférant.

## - CONTRAT D'ASSISTANCE A MAITRE D'OUVRAGE

Compte tenu de la technicité de ce dossier et du montant des sommes engagées, le président a sollicité plusieurs Cabinets d'Architectes pour faire établir un contrat d'assistance à Maitre d'Ouvrage dans le cadre de ces travaux.

Seul le cabinet ATRIA Architectes a répondu favorablement à cette demande.

Une proposition a été adressée concernant cette prestation, sur la base d'un montant de travaux HT de 321 000 €

Le montant de la proposition d'honoraires s'élève à 16 680 € HT.(soit 8 % du montant des travaux HT .

Le Président rappelle que cette somme a été incluse dans le dossier de demande de subvention DETR/DSIL.

Le conseil accepte la proposition d'honoraires du Cabinet ATRIA Architectes pour un montant de 16 680 € HT et charge le président de signer les documents s'y afférent.

## 4/ CONTRATS ET CONVENTIONS DIVERSES

### CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL PAR L'AICPYS 2021

Le Président rappelle aux délégués que le syndicat fait parfois appel aux services de l'AICPYS qui peut mettre un ou plusieurs personnels à disposition pour pallier aux absences de notre personnel ; Le Président donne lecture de la convention qui vient de nous être adressée pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021.

La mise à disposition sera facturée au tarif suivant :

Tarif horaire de base :	18.92 €
Tarif horaire majoré 10 %	20.82 €
Tarif horaire majoré 25 %	23.65 €
Tarif horaire majoré 50 %	28.38 €
Tarif horaire majoré 100 %	37.84 €

Indemnité kilométrique :0.35 € le kilomètre parcouru

Ce prix de base (montant horaire du SMIC) évoluera en fonction de la modification de ce taux. Un simple avenant concrétisera le nouveau prix de base à ce nouveau montant horaire du SMIC si celui-ci évolue en cours d'année.

Le conseil accepte la convention ainsi présentée et autorise le Président à la signer.

## 4/ POINT FINANCIER

- réunion de bureau préparatoire au vote du budget le jeudi 11 mars à 18 h 15 en mairie de Vallery
- Conseil syndical mardi 16 mars 2021 à 18 h 30 à Brannay

## 5/ QUESTIONS DIVERSES

Plus personne ne demandant la parole, la séance a été levée à 20 H 10